

LE TRIBUNAL DES COTES-DU-NORD

ET

L'EMPRUNT PATRIOTIQUE DE L'AN VI

Dans ses *Annales armoricaines* ⁽¹⁾, p. 300, Ch. Le Maout s'exprime ainsi qu'il suit au sujet du tribunal de Saint-Brieuc : « En l'an VI, époque à laquelle il fut grandement question de faire une guerre à outrance à l'Angleterre pour la forcer à la paix, le tribunal civil de Saint-Brieuc se réunit spontanément et chacun de ses membres ainsi que le président du tribunal criminel fit un don pour subvenir aux frais de la guerre, acte de patriotisme d'autant plus remarquable que l'argent était fort rare à cette époque. MM. les huissiers, animés des mêmes sentiments firent aussi un don à la patrie ».

Au cours de recherches effectuées dans les Archives du Greffe du Tribunal de l'arrondissement de Saint-Brieuc, (Registre des délibérations du Tribunal de Saint-Brieuc, an IV-an VIII, f° 21), nous avons eu la bonne fortune de retrouver la délibération du Tribunal des Côtes-du-Nord en date du 15 pluviôse an VI. Nous croyons rendre service aux érudits en le publiant ci-après *in-extenso*.

« Les membres composant le Tribunal civil du département des Côtes-du-Nord réunis en la chambre du conseil

(1) Ch. LE MAOUT, *Annales armoricaines et histoire physique, civile et ecclésiastique du département des Côtes-du-Nord (anciens diocèses de Saint-Brieuc et de Tréguier), depuis la conquête de l'Armorique par J. César jusqu'en l'an 800*, Saint-Brieuc, 1846, 1 vol. in-16.

sur la convocation faite par l'un de ses présidents, un membre, de l'agrément du président, a dit : « Citoyens, mes collègues, dans toute la République française, il n'est qu'un cri : « Guerre au gouvernement anglais ! ». Il a été entendu du Directoire et de nos législateurs, ce cri universel et leur volonté est bien prononcée d'abaisser l'orgueil de ce gouvernement perfide. Un emprunt est ouvert à cette fin, mais les riches seuls peuvent venir au secours du gouvernement français. Ne nous reste-t-il rien à faire parce que nous ne sommes pas riches ? La pauvreté est un trésor et l'autel de la Patrie est là. Allons, mes collègues, y déposer selon nos facultés, sinon beaucoup, du moins assez pour notre zèle et le sentiment d'indignation dont nous sommes pénétrés contre cet infâme gouvernement ».

Le Tribunal partageant à l'unanimité les sentiments de leur collègue a arrêté que par suite, il serait ouvert une feuille de souscription chez le citoyen président de la 1^{re} section pour réunir l'offrande de chacun de ses membres, qu'avis du présent arrêté serait donné aux présidents des différents arrondissements de la police correctionnelle pour les mettre à même de concourir avec leurs confrères à cette sainte offrande et que passée la clôture de la souscription, le montant de son produit sera par ledit président versé aux mains de la municipalité de cette commune qui en donnera quittance.

De Miniac, juge; Alex. Garlan, juge; Le Lepvrier, président; Bouvier-Destouches, président de la police correctionnelle; Kebarmel, Royer, Rorin, Gourlay aîné, Dubois Saint-Séverin, Boulon-Dumény, Buart fils, Le Grontec, Hélyary, Henry, Ropartz, Resné.

Liste des juges et autres membres attachés aux tribunaux civil, criminel et de police correctionnelle du département des Côtes-du-Nord qui ont fait des dons pour la descente en Angleterre (2) :

Tribunal criminel. — Cartel, président : 12 francs. — Gourlay, accusateur public : 12 fr. — Guyot, greffier : 12 fr. — Erhel et Rouxel, huissiers : 12 fr.

Tribunal civil. — Le Lepvrier, président : 12 francs. — Robin-Morhéry, président : 12 fr. — Philippe Kerarmel, juge : 12 fr. — Hopartz, juge : 12 fr. — Royer, juge : 12 fr. — Gournay aîné, juge : 12 fr. — Hélyar, juge : 12 fr. — A. Garlan, juge : 12 fr. — Le Grontec, juge : 12 fr. — Boulon du Mény, juge : 12 fr. — Pouliquen, juge : 12 fr. — Buhart, juge : 12 fr. — Henry, juge : 12 fr. — Garnier, juge : 12 fr. — Hervard, juge : 12 fr. — Duval-Villebogard, commissaire : 12 fr. — Dubois Saint-Séverin, 1^{er} substitut.

(2) Sur l'organisation de la justice en France pendant la période directoriale, cf. P. POULLET, *Les institutions françaises de 1795 à 1814*, Paris, Plon, 1907, 1 vol. in-8°, p. 83-155; première partie : « Le Directoire ». Livre III : « Le pouvoir judiciaire ». Rappelons sommairement qu'en l'an III les tribunaux de district avaient été supprimés. Jusqu'en l'an VIII, il n'y aura plus par département, qu'un tribunal civil composé d'au moins 20 juges, de suppléants, d'un commissaire du pouvoir exécutif, d'un substitut et d'un greffier. Le juge et les suppléants sont élus par l'assemblée électorale du département pour cinq ans. Les tribunaux répressifs sont les suivants : 1 tribunal de simple police par canton, de 3 à 6 tribunaux correctionnels par département, enfin 1 tribunal criminel (1 président et 4 juges, 1 accusateur public, 1 commissaire du pouvoir exécutif), jugeant avec le concours du jury, par département.

Dans le courant de 1797 avait eu lieu l'expédition malheureuse de Hoche en Irlande (décembre 1796-janvier 1797), et la tentative non moins désastreuse de la flotte espagnole défaite au Cap Saint-Vincent le 14 février 1797 et celle de la flotte hollandaise battue devant Camperdown le 11 octobre de la même année. Le 4 septembre avait eu lieu le coup d'Etat du 18 fructidor, suivi le 17 octobre du traité de Campo-Formio. Ces deux derniers événements provoquèrent un renouveau de patriotisme révolutionnaire et de haine contre l'Angleterre, dont la manifestation des magistrats des Côtes-du-Nord doit être considérée comme l'expression fidèle. Elle est du 28 février 1798 : le 19 mai aura lieu le départ de Toulon de l'expédition d'Égypte, « aile gauche de l'armée d'Angleterre », en avril la tentative — tardive et malheureuse — d'Humbert en Irlande. Cf. E. LAVISSE, *Histoire de France contemporaine depuis la Révolution jusqu'à la paix de 1919*. Tome II, G. PARISET, *La Révolution (1792-1799)*, p. 319-371.

12 fr. — Delorme-Touzé, 2^e substitut : 12 fr. — Damar, greffier : 12 fr. — Delisle, commis-greffier : 12 fr. — Total : 300 francs.

Tribunaux de police correctionnelle.

Arrondissement de Saint-Brieuc. — Bouvier, président : 12 fr. — Bienvenue, commissaire : 12 fr. — Denis, greffier : 6 francs.

Arrondissement de Guingamp. — Ozou, président : 12 fr.

Arrondissement de Rostrenen. — Guillemot, président : 12 francs.

Arrondissement de Loudéac. — Ribault, président : 12 fr.

Arrondissement de Dinan. — Pastol, président : 12 fr. ⁽³⁾. — Total : 78 francs.

Regu du Receveur Général du Département des Côtes-du-Nord Maurice ⁽⁴⁾, des citoyens composant les Tribunaux civil, criminel et de police correctionnelle, 1.338 francs.

378 fr. en numéraire, 960 fr. en 8 coupons de l'emprunt forcé ⁽⁵⁾ n^{os} 3 à 10.

Le 10 ventôse an VI ».

R. DURAND,

Docteur ès Lettres.

(3) L'*Almanach National* pour l'an VI, p. 254-255, et celui pour l'an VII, p. 259-260, donnent une composition légèrement différente — et plus conforme à la loi — du tribunal civil des Côtes-du-Nord, respectivement pour chacune de ces années 22 et 23 juges titulaires, et 2 suppléants au lieu de 15 juges (sans suppléants); comme dans le document que nous reproduisons ci-dessus.

Sur tout ce personnel, cf. R. DURAND, *Le personnel judiciaire dans le département des Côtes-du-Nord sous la Révolution française*, dans *La Révolution Française*, t. LXXIV, 1921, p. 218-231. Reproduit un tableau du tribunal civil des Côtes-du-Nord dressé en l'an VIII avec notice biographique sur chacun de ses membres, extrait des mêmes Archives du Greffe que le document ci-dessus, et R. DURAND, *Le Département des Côtes-du-Nord sous le Consulat et l'Empire. Essai d'histoire administrative*, Paris, Alcan, 1926, 2 vol. in-8^o, t. I, chap. III. La Justice et les Peines. Les Cultes, p. 245-307.

(4) Est-ce Maurice ou Mauruc, comme nous l'avons indiqué peut-être à tort dans l'ouvrage ci-dessus, t. II, p. 283, sur la foi d'un arrêté consulaire du 19 prairial an VIII. Archives Nationales AFIV ?

(5) Sur cet emprunt, cf. Marcel MARION, *Histoire financière de la France depuis 1715*, Paris, 1914-1925, 4 vol. in-8^o, t. IV (1757-1818), p. 78-80.